



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction de la gestion des carrières et de la**  
**rémunération**  
**Bureau de gestion des personnels contractuels**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDCAR/2018-730**  
**26/09/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Mise en place d'un nouveau référentiel de rémunération des agents contractuels d'enseignement CDD – CDI exerçant des fonctions d'enseignant et d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole publics, pour la rentrée scolaire 2018.

#### **Destinataires d'exécution**

Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de revaloriser la rémunération des agents contractuels enseignants et d'éducation dans le respect des dispositions prévues par le décret n°68-934 du 22 octobre 1968 modifié relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les EPLEFPA relevant du ministère de l'agriculture.

**Textes de référence :-** Décret n°68-934 du 22 octobre 1968 modifié relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les EPLEFPA relevant du ministère de l'agriculture ;  
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Les grilles de rémunération des agents contractuels de l'enseignement exerçant des fonctions d'enseignant et d'éducation relevant du décret du 22 octobre 1968 ci-dessus référencé, sont définies par ce même décret qui fixe des bornes de rémunération pour chaque catégorie (selon le niveau de diplôme détenu par l'agent).

L'effort de revalorisation des rémunérations des agents contractuels de l'enseignement se traduit par la mise en place d'une nouvelle grille présentée en annexe permettant un gain indiciaire pour chaque catégorie en particulier au niveau des premiers échelons ainsi que des durées d'échelons réduites à 3 ans pour les échelons supérieurs.

L'objectif poursuivi est de permettre de renforcer l'attractivité des postes pour les agents contractuels de l'enseignement, à la fois, pour les agents de catégories 2 et 3, mais également pour les agents de la 1<sup>ère</sup> catégorie.

Ces nouvelles grilles seront appliquées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elles concernent :

- les agents nouvellement recrutés : ces derniers seront dorénavant recrutés au 1<sup>er</sup> échelon de la grille correspondant à leur catégorie ;
- les agents actuellement sous contrat : un reclassement au sein des nouvelles grilles sera réalisé à cette même date à l'échelon égal ou immédiatement supérieur.

Pour toute question relative aux modalités de mise en œuvre, les gestionnaires de proximité RH peuvent contacter le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO).

*Le chef du service des ressources humaines*

*Jean-Pascal FAYOLLE*

## Annexe

### GRILLE DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS EXERCANT DES FONCTIONS ENSEIGNANTES OU D'EDUCATION (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018)

#### CATEGORIE 1 (Niveau de diplôme : BAC + 5)

Ech.	IB	IM	Durée (années)	Durée cumulées (années)
6	720	596		15 ans
5	675	562	3 ans	12 ans
4	632	530	3 ans	9 ans
3	590	498	3 ans	6 ans
2	548	466	3 ans	3 ans
1	504	434	3 ans	

#### CATEGORIE 2 (Niveau de diplôme : BAC + 3 et BAC + 4)

Ech.	IB	IM	Durée (années)	Durée cumulées (années)
7	620	520	3 ans	18 ans
6	591	498	3 ans	15 ans
5	560	475	3 ans	12 ans
4	529	453	3 ans	9 ans
3	500	431	3 ans	6 ans
2	469	410	3 ans	3 ans
1	441	388	3 ans	

#### CATEGORIE 3 (Niveau de diplôme : BAC + 2)

Ech.	IB	IM	Durée (années)	Durée cumulées (années)
6	545	464	3 ans	15 ans
5	519	446	3 ans	12 ans
4	496	428	3 ans	9 ans
3	469	410	3 ans	6 ans
2	446	392	3 ans	3 ans
1	421	374	3 ans	